

Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Hiver 2017

POL8221-10 Politique intérieure des États de la Communauté des États indépendants Lundi 14h à 17h
--

Professeur : David Mandel
Bureau A-3675
mandel.david@uqam.ca

Le séminaire de cette session se penche sur un sujet d'actualité dont les analyses divergent radicalement: le conflit en Ukraine, qui oppose le gouvernement à Kiev à la république autoproclamée de Donetsk-Lougansk et à la Russie, et la Russie aux pays de l'OTAN, et notamment aux E-U.

Il s'agit d'un conflit à multiples dimensions – internationales et domestiques, socio-économiques et identitaires, ethniques et linguistiques, politiques, militaires, et médiatiques. Le séminaire se penchera sur ces diverses dimensions afin de voir plus clair dans les interprétations concurrentes du conflit et de comprendre mieux la nature des régimes et des sociétés de l'Ukraine et de la Russie, les deux plus grands pays issus de l'Union soviétique.

On étudiera le contexte national et international du renversement révolutionnaire du régime en Ukraine (la « Maidan ») en février 2014 et de l'annexion subséquente de la Crimée par la Russie; les causes et la nature du conflit armé à l'Est, que certainEs qualifient de guerre civile, tandis que d'autres y voient une guerre d'agression « hybride » de la part de la Russie de Vladimir Poutine. On analysera les forces en présence, y inclus l'extrême-droite nationaliste et les dits « oligarques » ; le caractère et les buts des insurgéEs ; le rôle et les intérêts respectifs de la Russie et des pays de l'OTAN.

Déroulement du séminaire

Les séminaires prendront la forme de discussions collective de textes. Les participantEs soumettront avant les rencontres des questions critiques portant sur les textes et qui serviront à lancer la discussion. Les dernières deux rencontres seront réservées à la présentation des résultats intérimaires des travaux de recherche des étudiantEs.

Mode d'évaluation proposée

- participation – 40%
- travail de recherche – question de recherche et problématique – 10%
- bibliographie annotée -10%
- travail de recherche (environs 20 pp.) – 40%

Plan du séminaire

1. Introduction
Présentation du sujet, du professeur, des étudiantEs
Discussion du déroulement du séminaire et du mode d'évaluation
2. L'URSS – le système socio-politique, l'État multinational, la chute du système
3. La Russie : État et société
- 4-5. L'Ukraine : État et société
6. Le soulèvement de la Maidan (février 2014): contexte, déroulement, résultats immédiats
7. L'annexion de la Crimée
8. Le conflit armé dans le Donbass
9. La Russie dans le conflit
10. Les E-U, l'UE et l'OTAN dans le conflit
11. Le régime et la vie politique en Ukraine depuis le soulèvement de la Maidan
12. L'extrême droite dans la Maidan et après
13. La guerre médiatique
- 14-15. Exposés des résultats préliminaires de la recherche des étudiantEs

Bibliographie à venir

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

POLITIQUE 16 SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :
514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.